

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 24 Mai 2022

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, UROS Catherine, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, LABAT Daniel, TATON Thierry, COCQUELIN Marianne, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, TASSY Carole, MARCHAL Colette, LEGLISE Jean-Pierre, CANTIN Jérôme, CORDEIN Benoît, DIONIS DU SEJOUR Edwige, DAUCHIER Carine

Secrétaire de séance : DUCHAMPS Eric

Convocation :

1-Approbation du compte rendu du 12 Avril 2022

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

3-Délibérations à prendre pour la vente des lots de la 2^{ème} phase de l'écoquartier ainsi que le lot 49-50

4-Délibération à prendre pour modifier le cahier des charges de la phase 2 de l'écoquartier

5-Délibération à prendre concernant la mise en place de l'éclairage public suite à l'agrandissement du parking en prolongement de la place de la Poste

6-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2022

7-Délibération à prendre pour l'achat de tables pour la salle des fêtes

8-Délibération à prendre pour l'achat de bancs

9-Délibération à prendre pour valider le devis du SDEEG concernant le remplacement du point lumineux devant l'Eglise et solliciter la subvention au titre du 20 % de l'éclairage public pour ce matériel

10-Délibération à prendre pour valider un devis concernant la pose d'un plafond acoustique à l'école

11-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les conventions de pré-scolarisation avec l'Education Nationale et le multi-accueil d'Auros

12-Composition du bureau de vote

13- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 12 Avril 2022 à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

DC15 DU 19 AVRIL 2022 :

Signature d'un devis n°22DP03037 du 01/04/2022

Entreprise chargée des diagnostics : APAVE Adiaq SAS Avenue Gay-Lussac 33370 ARTIGUES

Objet : Réalisation des diagnostics d'un local commercial d'une superficie de 50 m2 : DTA + termites + DPE + surface carrez + ERP

Lieu : salon toilette le bourg 33124 AUROS

Montant de la prestation : 700.00 € H.T. soit 840.00 TTC.

DC16 DU 19 AVRIL 2022 :

Signature d'un contrat de vérification n°BX 19002 EXP du 31/03/2022

Entreprise chargée des vérifications : ANCO 61 Rue Notre-Dame BORDEAUX

Objet : Réalisation des vérifications électriques

Lieu : Buanderie et appartement n°21 de la Résidence Autonomie situé à « Caillaou » 33124 AUROS

Montant de la prestation : 210.00 € H.T. soit 252.00 TTC.

DC17 DU 22 AVRIL 2022 :

Signature d'un devis n°20220036 du 31/03/2022

Entreprise : SARL B.DARRIET ET FILS 33124 BRANNENS

Objet : Travaux d'électricité pour alimenter le totem extérieur dans le bourg à proximité de la Poste

Montant des travaux de branchement : 813.00 € HT – 975.60 € TTC

DC18 DU 22 AVRIL 2022 :

Signature d'un devis n°20220037 du 31/03/2022

Entreprise : SARL B.DARRIET ET FILS 33124 BRANNENS

Objet : Travaux ligne eau froide cuisine du restaurant scolaire pour différentiel en eau de ville et adoucisseur

Lieu : Cantine scolaire

Montant des travaux de branchement : 539.50 € HT – 647.40 € TTC

DC19 DU 2 MAI 2022 :

Signature d'une convention d'honoraires Cahier des Clauses Particulières pour une mission de maîtrise d'œuvre VRD pour l'aménagement d'un parking place de la Poste comprenant la liaison entre le pôle médial et la place de la Poste avec la SCP Philippe ESCANDE 46, Route de Roaillan 33210 LANGON

Forfait de rémunération calculé sur la base suivante :

Travaux T1 Liaison : 50 000 € HT

Travaux T2 parking : 185 000 € HT

Soit un total de 235 000 € HT (estimation des travaux)

Forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre : 18 800.00 € HT

TVA 20 % : 3 760.00 €

Montant total du forfait de rémunération de la MOE : 22 560.00 € TTC

DC 20 DU 9 MAI 2022 :

Signature d'un devis n°804 du 22/03/2022

Entreprise : SARL Edmond COTTY Entreprise Viticole et de Travaux Publics

Heourey 33124 AUROS

Objet : Passage du broyeur sur une parcelle communale d'1 hectare environ (entretien zone humide).

Prix de la prestation : 735.00 € HT - 147.00 € TVA - 882.00 € TC

DC 21 DU 10 MAI 2022 :

Signature d'un devis n°DEVC202253870 du 06/05/2022

Entreprise : NORM Cuisines 3 Chemin Clément Laffargue ZI de Malleprat 33650 MARTILLAC

Objet : Réparation du four du restaurant scolaire (joint porte de four, potentionmètre par codeur court, joint de vidange)

Prix de la réparation : 961.85 € HT – TVA : 192.37 € - 1 154.22 € TTC

DC 22 DU 20 MAI 2022 :

Devis n°026576/00 du 16/05/2022 d'impression bulletin municipal par la société SODAL – 20 route de Villandraut – CS 40001 – 33213 Langon Cedex

Brochure 12 pages

Prix pour 550 exemplaires : 420.00 € HT

3-Délibérations à prendre pour la vente des lots de la 2^{ème} phase de l'écoquartier ainsi que le lot 49-50

LOT 30 Extrait délibération n°12.873X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
 Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Vu le plan de bornage du lot n°30 ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°30 Adresse du lot : 3 Impasse Mondet 33124 AUROS	524 m2	46 533.57 € HT 7 466.43 € (TVA sur marge) 54 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
 DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 31 Extrait délibération n°12.874X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
 Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
 Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Vu le plan de bornage du lot n°31 ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°31 Adresse du lot : 5 Impasse Mondet 33124 AUROS	507 m2	44 817.15 € HT 7 182.85 € (TVA sur marge) 52 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
 DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE le notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 33 Extrait délibération n°12.875X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
Vu le plan de bornage du lot n°33 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°33 Adresse du lot : 9 Impasse Mondet 33124 AUROS	543 m2	48 255.85 € HT 7 744.15 € (TVA sur marge) 56 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 34 Extrait délibération n°12.876X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
Vu le plan de bornage du lot n°34 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°34 Adresse du lot : 11 Impasse Mondet 33124 AUROS	562 m2	50 811.45 € HT 8 188.55 € (TVA sur marge) 59 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 36 Extrait délibération n°12.877X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
 Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
 Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Vu le plan de bornage du lot n°36 ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°36 Adresse du lot : 15 Impasse Mondet 33124 AUROS	535 m2	50 732.43 € HT 8 267.57 € (TVA sur marge) 59 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
 DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 37 Extrait délibération n°12.878X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
 Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
 Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Vu le plan de bornage du lot n°37 ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
---------------	------------------	------

Lot N°37 Adresse du lot : 12 Impasse Mondet 33124 AUROS	641 m2	50 209.33 € HT 7 790.67 € (TVA sur marge) 58 000.00 € TTC
--	--------	--

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir ;
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 38 Extrait délibération n°12.879X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
Vu le plan de bornage du lot n°38 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°38 Adresse du lot : 10 Impasse Mondet 33124 AUROS	691 m2	57 855.66 € HT 9 144.34 € (TVA sur marge) 67 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir ;
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 40 Extrait délibération n°12.880X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°40 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°40 Adresse du lot : 6 Impasse Mondet 33124 AUROS	512 m2	46 498.45 € HT 7 501.55 € (TVA sur marge) 54 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir ;

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 42 Extrait délibération n°12.881X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°42 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°42 Adresse du lot : 2 Impasse Mondet 33124 AUROS	795 m2	58 160.03 € HT 8 839.97 € (TVA sur marge) 67 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir ;

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 44 Extrait délibération n°12.882X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°44 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°44 Adresse du lot : 3 Rue de Menaut 33124 AUROS	690 m2	54 519.40 € HT 8 480.60 € (TVA sur marge) 63 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE le Notaire de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 45 Extrait délibération n°12.883X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°45 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°45 Adresse du lot : 5 Rue de Menaut 33124 AUROS	691 m2	54 522.33 € HT 8 477.67 € (TVA sur marge) 63 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE le Notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOT 49-50 Extrait délibération n°12.884X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un

Ecoquartier et d'aménagement de bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu la délibération n°9.852U2022 du 8 février 2022 fixant le prix des lots 49 et 50 (parking rattaché au lot n°49) comme suit :

LOT	Superficie	MONTANT HT	TVA SUR MARGE	MONTANT TTC
49	4 166 m2	190 859.16 €	23 540.84 €	214 400.00 €
50	116 m2	5 006.16 €	593.84 €	5 600.00 €

Vu le plan de bornage du lot 49 d'une superficie de 4166 m2 et du lot 50 (parking rattaché au lot 49) d'une superficie de 116 m2 ;

Vu le règlement modifié par délibération n°4.796Q2021 du 31 mai 2021 et par délibération n°8.836T2021 du 30 novembre 2021 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu la délibération n°9.853U2022 du 8 février 2022 déterminant la destination des lots 49 et 50 ;

Vu la proposition de Monsieur Jean-Luc BRUNETEAU;

Considérant que le projet présenté en conseil municipal du 8 mars 2022 par Monsieur Jean-Luc BRUNETEAU d'un ensemble immobilier intergénérationnel et pluriactivités entre dans les objectifs fixés par délibération n°9.853U2022 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du PA initial de proposer du logement collectif sur ce lot ;

Considérant que doter la commune d'un tel ensemble immobilier serait un atout qui permettrait d'une part d'augmenter l'offre de logements à louer et d'autre part d'augmenter la population.

L'accroissement de la population communale amènerait plus de familles donc des enfants à l'école et plus d'habitants pour fréquenter les commerces et services présents sur la commune.

Considérant que cette opération d'envergure s'inscrit dans le dynamisme déjà enclenché depuis plusieurs années par la municipalité afin de développer Auros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les parcelles suivantes à :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Monsieur Jean-Luc BRUNETEAU	Lot N°49 Adresse du lot : 2 Rue de Menaut 33124 AUROS	4 166 m2	190 859.16 € 23 540.84 € (TVA sur marge) 214 400.00 € TTC

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Monsieur Jean-Luc BRUNETEAU	Lot N°50 (destination de parking) Adresse du lot : 2 Rue de Menaut 33124 AUROS	116 m2	5 006.16 € HT 593.84 € (TVA sur marge) 5 600.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir avec Monsieur Jean-Luc BRUNETEAU qui se porte acquéreur en son nom propre avec la faculté que toute personne morale puisse se substituer à lui pour la signature de l'acte de vente authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE le notaire de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération à prendre pour modifier le cahier des charges de la phase 2 de l'écoquartier **Délibération n°12.885X2022 (15 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le cahier des charges du 19 décembre 2016 concernant le lotissement communal «Ecoquartier» a été modifié dans le cadre de l'aménagement de la phase 2 de l'Ecoquartier en CM le 8 mars 2022.

Considérant que la disposition suivante prévue à l'article 14.02 : « Les constructions pourront se raccorder au réseau de Gaz Naturel » aurait dû être retirée puisque les lots de la phase 2 (n°29 à 49) ne pourront pas se raccorder au Gaz Naturel ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges de l'Ecoquartier pour la phase 2 qui annule et remplace celui du 8 mars 2022 visé par la préfecture le 11/03/2022 (voir cahier des charges en annexe qui annule et remplace celui du 8 mars 2022).

.....
L'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage sera remplacé par l'arrêté en vigueur et le mot règlement dans l'article 14.02 concernant les bornes de jardin sera retiré car il n'y a qu'un contrat et non un règlement pour encadrer les dispositions d'utilisation des bornes.

5-Délibération à prendre concernant la mise en place de l'éclairage public suite à l'agrandissement du parking en prolongement de la place de la Poste

Délibération n°12.886X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°11.871W2022 du 12 avril 2022 portant définition du besoin pour des travaux de création d'une voirie entre le pôle médical et la place de la Poste et l'aménagement d'un parking de 34 places en prolongement de la Place de la Poste ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce parking soit équipé de l'éclairage public ;

Considérant la délibération n°13.741M2020 du 10/11/2020 portant décision de renouveler le transfert au SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) de la compétence « Eclairage Public » ;

Considérant la délibération n°6.805S2021 du 31/08/2021 adoptant les nouveaux statuts du SDEEG ;

Monsieur le Maire présente le devis du SDEEG qui se compose comme suit :

Travaux : 21 588.22 € HT

Maîtrise d'œuvre : 1 511.18 €

Montant total : 23 099.40 € HT

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur l'installation de l'éclairage public sur le nouveau parking de 34 places en prolongement de la Place de la Poste.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'installation de l'éclairage public sur le nouveau parking de 34 places.

VALIDE le devis de 23 099.40 € HT

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°107.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le devis en vertu de la délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal lui a donné délégation en matière de marché public.

6-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2022

Délibération n°12.887X2022 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a reconduit pour l'année 2022 le FDAEC (Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes). La répartition de l'enveloppe sur le canton a permis l'attribution de la somme de 21 260.00 € pour notre commune.

Monsieur le Maire indique que cette dotation cantonale vise à aider au financement des travaux d'investissement ou l'acquisition de matériel et mobilier qui relèvent de la section d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale avec un autofinancement qui ne soit pas inférieur à 20 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre du FDAEC les acquisitions de matériels suivants :

- pare ballons : 17 754.00 € HT
- tracteur débroussailleur : 10 000.00 € HT
- défibrillateur : 3 675.00 € HT

Soit un total de 31 429.00 € HT-37 714.80 € TTC d'acquisition de matériel.

Plan de financement :

Demande de subvention au titre du FDAEC.....	21 260.00 €
Autofinancement (32.35 %).....	10 169.00 €
Total HT.....	31 429.00 €
TVA 20 % autofinancée.....	6 285.80 €
Total TTC.....	37 714.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser les acquisitions suivantes :

- -pare ballons : 17 754.00 € HT
- tracteur débroussailleur : 10 000.00 € HT
- défibrillateur : 3 675.00 € HT

Soit un total de 31 429.00 € HT-37 714.80 € TTC d'acquisition de matériel.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre du FDAEC 2022 pour les achats indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre pour l'achat de tables pour la salle des fêtes

Délibération n°12.889X2022 (15 voix pour) Cette délibération n'a finalement pas été déposée en sous-préfecture compte tenu de l'erreur dans le montant des tables qui ne correspond pas au devis.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de novembre 2021, 15 tables pliantes et leur chariot ont été achetés pour organiser au mieux les réunions qui se déroulent à la salle des fêtes. Ces tables sont très pratiques car elles permettent une mise en place rapide pour le service technique et les utilisateurs.

Monsieur le Maire suggère donc d'acheter un lot supplémentaire de 15 tables et le chariot afin de remplacer les anciennes tables vétustes.

Il présente un devis de l'entreprise MEFRAN pour 15 tables pliantes et leur chariot pour un montant de 1 470.00 € HT soit 1 674 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ce matériel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir pour la salle des fêtes un chariot avec 15 tables pliantes ;

VALIDE le devis de l'entreprise MEFRAN pour un montant de 1 470.00 € HT - 1 674 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 opération n°121 en section d'investissement.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le devis en vertu de la délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal lui a donné délégation en matière de marché public.

8-Délibération à prendre pour l'achat de bancs

Délibération n°12.890X2022 (15 voix pour)

Vu la délibération n°8.845T2021 du 30 novembre 2021 portant décision d'acquérir 2 bancs pour les installer autour du boulodrome ;

Considérant que cette délibération fixait une enveloppe financière de 1 500 € TTC pour l'achat de ces bancs ;

Considérant que la commission municipale « matériel » a pu constater que cette enveloppe était insuffisante pour acheter des bancs en bois qui s'harmonisent avec ceux de l'Ecoquartier ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le choix de la commission s'est porté sur 2 bancs GAVARRES auprès de la société BENITO France 1840 x 210 composé de 3 lames 210x60 mm de bois de pin traitée en autoclave classe 4. Piètement fabriqué en acier corten 8 mm et 2 lames 210 x 60 en pin traitées autoclave 4 pour un prix total de 2 094.61 € HT – 2 513.53 € TTC (transport compris).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir les 2 bancs dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus pour un prix de 2 0494.61 € HT – 2 513.53 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal opération n°121.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le devis en vertu de la délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal lui a donné délégation en matière de marché public.

9-Délibération à prendre pour valider le devis du SDEEG concernant le remplacement du point lumineux devant l'Eglise et solliciter la subvention au titre du 20 % de l'éclairage public pour ce matériel

Délibération n°12.891X2022 (15 voix pour)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un projecteur encastré dans le sol devant l'Eglise ne fonctionne plus.

Le SDEEG qui a compétence en matière d'éclairage public nous propose de le remplacer par un nouvel équipement ETC140 MEDIUM 24 LED pour un montant de 3 071.66 € HT-215.02 € de maîtrise d'œuvre – 614.33 € de TVA soit 3 901.01 € TTC.

Monsieur le Maire précise que nous pouvons solliciter auprès du SDEEG une subvention au titre du 20 % de l'éclairage public soit une aide financière de 614.33 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de remplacer le projecteur encastré dans le sol devant l'Eglise.

VALIDE le devis de 3 071.66 € HT-215.02 € de maîtrise d'œuvre – 614.33 € de TVA soit 3 901.01 € TTC et de solliciter l'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public pour un montant de 614.33 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°124.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le devis en vertu de la délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal lui a donné délégation en matière de marché public.

10-Délibération à prendre pour valider un devis concernant la pose d'un plafond acoustique à l'école

Délibération n°12.892X2022 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dortoir des maternelles n'est pas suffisamment insonorisé et qu'il y a lieu de remédier à ce problème.

Monsieur le Maire présente donc un devis pour la pose d'un plafond acoustique dans le dortoir sur une surface de 61 m² de la SARL GETTONI pour un montant de 2 556.00 € HT – 3 067.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la pose d'un plafond acoustique dans le dortoir de l'école maternelle.

VALIDE le devis de l'entreprise GETTONI pour un montant de 2 556.00 € HT – 3 067.20 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°129.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le devis en vertu de la délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal lui a donné délégation en matière de marché public.

11-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les conventions de pré-scolarisation avec l'Education Nationale et le multi-accueil d'Auros

Délibération n°12.893X2022 (15 voix pour)

Monsieur le Maire présente une convention tripartite de pré-scolarisation entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, la structure infantile de Auros « A Petits Pas » (multi-accueil) et la commune d'Auros.

Objet de la convention : Pour accueillir au mieux les jeunes enfants, et préparer à la première scolarisation, des actions en partenariat avec les différentes structures d'accueil de la petite enfance sont mises en place.

Des enfants dont la liste sera annexée à la convention seront accueillis au sein de la petite section d'Auros pour établir un premier contact positif et rassurant pour l'enfant avec l'école, permettre le développement d'un sentiment de sécurité pour l'enfant.

Une concertation est prévue entre la directrice du multi-accueil, l'école et les parents. Des dates sont arrêtées entre les parties.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la convention annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat pour des enfants en situation de pré-scolarisation entre l'Education Nationale, la structure infantile d'Auros (multi-accueil) et la commune d'Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention en question et les suivantes qui seront présentées pour le même objet avec les mêmes partenaires.

12-Composition du bureau de vote

12 Juin 2022

Président du bureau : Mr Philippe CAMON-GOLYA

Suppléant du Président : Mr Eric DUCHAMPS

Secrétaire du bureau : Mme UROS Catherine

- **8 heures à 10 heures 30** Mr Philippe CAMON-GOLYA Président ouvre le bureau de vote

Les assesseurs : Mr Thierry TATON, Mme Isabelle SABIDUSSI, Mme Isabelle DUPIOL-LAFAURIE,

- **10 heures 30 à 13 heures 00**

Le Président : Philippe CAMON-GOLYA

Les assesseurs : Mme Edwige MESNARD, Mr Jérôme CANTIN, Mr Daniel LABAT

- **13 heures 00 à 15 heures 30**

Vice-Président : Monsieur Eric DUCHAMPS

Les assesseurs : Mme Colette MARCHAL, Mr Daniel LABAT, Mr Jean-Pierre LEGLISE

- **15 heures 30 à 18 heures**

Vice-Président : Monsieur Eric DUCHAMPS

Les assesseurs : Mme Catherine UROS, Mr Eric DUCHAMPS, Mr Jean-Pierre LEGLISE

Monsieur Philippe CAMON-GOLYA ferme le bureau de vote

- **18 HEURES DEPOUILLEMENT**

19 JUIN 2022

Président du bureau : Mr Philippe CAMON-GOLYA

Suppléant du Président : Mr Daniel LABAT

Secrétaire du bureau : Mme UROS Catherine

- **8 heures à 10 heures 30** Mr Philippe CAMON-GOLYA Président ouvre le bureau de vote

Les assesseurs : Mr Benoît CORDEIN, Mme Colette MARCHAL, Mme Isabelle SABIDUSSI

- **10 heures 30 à 13 heures 00**

Le Président : Philippe CAMON-GOLYA

Les assesseurs : Mr Jérôme CANTIN, Mr Eric DUCHAMPS, Mme Isabelle SABIDUSSI

- **13 heures 00 à 15 heures 30**

Vice-Président : Monsieur Daniel LABAT

Les assesseurs : Mme Colette MARCHAL, Mr Daniel LABAT, Mr Jean-Pierre LEGLISE

- **15 heures 30 à 18 heures**

Vice-Président : Monsieur Daniel LABAT

Les assesseurs : Mme Marianne COCQUELIN, Mme Edwige MESNARD, Mme Catherine UROS

Monsieur Philippe CAMON-GOLYA ferme le bureau de vote

- **18 HEURES DEPOUILLEMENT**

13- Questions diverses

Renumérotation des adresses d'Auros : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi 3DS vient d'étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2000 habitants, qui en étaient jusque-là exemptées. Il apparaît que la méthode la plus adaptée pour les secours, les livreurs serait le métrage. La commune il y a une dizaine

d'années a déjà procédé à une numérotation mais le système n'est pas parfait et n'est pas réalisé sur l'ensemble de la commune. Or, après consultation d'un bureau spécialisé auprès de la Poste, il apparaît qu'il sera difficile de conjuguer ancienne numérotation pour une partie de la commune et métrage pour la partie non numérotée. Certains noms de rue pourraient changer également car trop transposables dans d'autres communes. Le mieux serait de tout reprendre avec la numérotation au métrage. L'étude s'élève à 7 100 € auxquels il conviendra d'ajouter l'achat de plaques de n° et de rues. Le projet s'élèverait donc à 13 000 € environ.

Organisation école : suite à l'annonce du départ d'un agent au service de l'école en disponibilité, il semble opportun de revoir l'organisation des emplois du temps des agents. Madame UROS fait un point sur les possibilités qui se présentent pour réorganiser au mieux le fonctionnement des différents services municipaux et des ATSEM. Le dossier sera étudié plus précisément très prochainement afin que le remplacement soit pourvu pour la rentrée.

Cantine scolaire : notre prestataire ANSAMBLE a prévu une application gratuite téléchargeable sur un smartphone afin que les familles disposent des menus. Une information sera communiquée aux familles à ce sujet.

Habilitation du logement n°21 de la RA : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a sollicité auprès du Conseil Départemental une demande d'extension de l'autorisation d'accueil maximal de 20 personnes à 22 personnes pour 21 logements au lieu des 20 logements actuels. Une délégation du Conseil Départemental est donc venue visiter la résidence. Quelques remarques ont été faites mais rien de compliqué. Concernant l'appartement 21 la paroi de douche doit être modifiée ou remplacée pour permettre un passage plus large.

Demande de subvention : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune, Monsieur Sylvain CLAMENT, président de l'association RFPI, produit des bulletins d'informations en Russe et en Ukrainien pour contrer la désinformation Russe. Plusieurs médias ont relayé son initiative. Pour poursuivre son action il a besoin de financements. Il sollicite donc une subvention de la municipalité. Monsieur le Maire propose aux élus d'y réfléchir afin d'en débattre lors d'un prochain conseil municipal.

Vidéosurveillance : Monsieur le Maire a reçu une deuxième société pour la mise en place de caméras dans les 2 points d'apports volontaires de la commune. Les crédits n'ont pas été inscrits au budget cette année. Projet à l'étude.

Bulletin municipal : Monsieur le Maire se fait l'interprète d'un administré qui remercie les personnes qui ont réalisé le bulletin municipal. Isabelle SABIDUSSI remercie toute l'équipe de la commission communication.

Commission évènementiel : Madame SABIDUSSI fait un point sur les prochains évènements à venir :

- Forum des associations, cinéma plein air.
- Réunion de la commission vie associative et sport : 8/06/2022 à 18 h 30
- Conseil municipal de jeunes rapprochement avec des communes qui ont mis en place cette initiative afin de constituer une équipe et prévoir un programme.

Photovoltaïque : visite du parc le 13/06/22 dans la matinée. 10 élus participeront à la visite.

Point commission sport de la CDC par Mr EGLISE :

La nouvelle responsable du service leur a été présentée.

Subventions aux associations (les mêmes associations que l'an dernier)

CAP 33 présentation de l'organisation (Auros, la Réole, Monségur, Saint Pierre d'Aurillac, Caudrot, Fontet, Gironde/Dropt), activités proposées : tir à l'arc, canoë, cirque, badminton, tennis, course d'orientation...

Ecole multisports : public 6-8 ans. Mise en place depuis les vacances de février. Mercredi

matin : Savignac et Monségur et mercredi après-midi : La Réole. 30 enfants inscrits.

Reconduction à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Le Maire

Les Conseillers